**Vade-mecum**

**Appel à projets d’encadrement et de développement 2018**

référencé

DGO3/ DD/RD/ appel D 2018

**Ouverture de l’appel le 4 mai 2018**

**Fermeture de l’appel le 29 juin 2018 à midi**

1. **Informations pratiques**
2. **Introduction**

Cet appel à projets vise à sélectionner des projets d’encadrement et de développement destinés à orienter l’agriculture conformément à l’ article D 1er du Code wallon de l’agriculture.

Il est destiné aux organismes publics ou privés qui disposent de compétences utiles au développement de l’agriculture ou qui sont destinées à stimuler l’activité agricole notamment par des actions de promotion, le partage des équipements et l’échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu’en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l’information et à la collaboration

Cet appel vise à sélectionner les projets, éligibles à une subvention de la Région wallonne.

**Ces projets doivent s’inscrire dans les thématiques suivantes :**

1. La démonstration ou la mesure de la faisabilité du zéro phyto dans certaines spéculations et à l’échelle de l’exploitation
2. Développement d’outils de mesure et d’évaluation en ferme de l’efficience alimentaire des bovins (ex : services de mesures d’éléments traceurs dans l’alimentation et dans les matières fécales, etc.)
3. Développement d’outils de prédiction en routine de l’émission de gaz à effet de serre par les bovins en vue d’orienter la sélection et le management des animaux.
4. Tout projet de développement permettant de soutenir le développement de la viticulture (ex : pratique IPM) dans son aspect technique
5. Optimisation du mode d’élevage porcin sans ablation de la queue
6. Alternatives à l’utilisation du glyphosate en interculture, en techniques culturales simplifiées et pour le contrôle d’adventices difficile à combattre
7. Identification et démonstration de solutions pour assurer une bonne gestion des bandes tampons dans lesquels les phytos sont proscrits
8. Effet des couverts et du travail du sol sur les populations d’insectes du sol en absence de néonicotinoïdes.

De plus, tous les projets devront considérer les dimensions ‘rentabilité économique et coûts de production’, ‘changement climatique’ et ‘qualité de vie des agriculteurs’. Tous les projets relatifs à l’élevage devront considérer la dimension ‘bien-être animal’.

Il est dès lors plus qu’important de développer précisément dans le formulaire les éléments du projet en relation avec ces dimensions et d’expliciter l’effet attendu, qu’il soit positif, négatif ou nul.

Les projets proposés doivent :

* être liés directement aux thématiques de l’appel ;
* ne pas être redondants avec des travaux déjà subsidiés (toutes sources de subside confondues)
* favoriser la multidisciplinarité
* être adaptés à l’agriculture wallonne

Pour proposer un projet, il est nécessaire de compléter le formulaire de proposition de projet lié à l’appel. Ce formulaire pose une série de questions vous permettant de décrire le projet.

En cas de sélection, un subside par projet est accordé.

1. **Période de l’appel à projets**

Cet appel à projets est ouvert du **4 mai au 29 juin 2018** à midi.

Les candidatures doivent être rentrées sous format électronique au plus tard pour cette date sous peine d’être déclarées inéligibles. Elle doit comporter toutes les signatures. Il sera toléré que la version papier arrive au plus tard le 6 juillet, si et seulement si la version électronique est introduite avant la clôture de l’appel. Les 2 versions doivent être identiques pour que la candidature soit éligible.

1. **Procédure pour introduire votre candidature**
   1. **Qui dépose un projet ?**

Les personnes responsables du dépôt des candidatures sont les coordinateurs de projets. II doit y avoir un seul coordinateur par projet qui sera le seul interlocuteur direct de la Région wallonne pour le suivi de celui-ci.

Le coordinateur rassemble les informations techniques, administratives et financières le concernant, ainsi que celles de ses partenaires et, lorsque la proposition de projet est finalisée, il soumet celle-ci à la signature de chaque représentant légal des organismes constituant le partenariat.

* 1. **Composition d’un dossier de candidature**

Les documents à remplir et constituant votre dossier de candidature sont les suivants :

* Le formulaire de proposition, ainsi que ses annexes
* Le fichier budgétaire (document Excel)

Tous les documents à compléter sont disponibles sur la page web :

**«**[**https://agriculture.wallonie.be/appels-a-projet»**](https://agriculture.wallonie.be/appels-a-projet) dans la rubrique « Développement 2018 »

* 1. **Comment remplir les formulaires**

Le formulaire de proposition de projet reprend, pour chacune des questions posées, des indications en italique spécifiant l’orientation à donner à celles-ci. Le nombre maximal de caractères pour ces réponses est également indiqué.

Le fichier budgétaire présente un canevas fermé à compléter. Des indications relatives aux valeurs demandées sont disponibles directement dans ce document.

* 1. **Mode d’envoi d’un dossier de candidature complété**

Ces documents complétés sont à renvoyer par voie électronique et par voie papier.

**Voie électronique :**

Il est demandé d’envoyer à l’adresse suivante [secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be).

* une version pdf du formulaire, ainsi que des annexes qui reprennent l’ensemble des signatures de tous les partenaires (le formulaire en version word sera à communiquer à l’administration en cas de sélection et de financement du projet) ;
* le fichier budgétaire complété et envoyé sous son format Excel d’origine.
* Chacun de ces documents informatiques doivent être renommés en remplaçant le « **-x** » par l’acronyme du projet.

Un accusé de réception est envoyé sous format électronique dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du courriel.

**Voie papier :**

L’ensemble des documents sont à envoyer en version papier (formulaire, annexes et fichier budgétaire imprimé en couleur), en trois exemplaires (un original et deux copies), à l’adresse postale suivante :

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L’AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L’ENVIRONNEMENT

Département du Développement, Direction de la Recherche et du Développement

Madame Véronique Dewasmes, Directrice f.f.

Îlot St-Luc, Chaussée de Louvain 14, B-5000 Namur, Belgique

Par soucis de neutralité, il n’est pas prévu de rencontre ni de conseil sur la finalité des projets pendant l’ouverture de l’appel, avant le dépôt de ceux-ci. Néanmoins, il est possible de proposer, par téléphone, une aide au remplissage si celle-ci est demandée.

1. **Sélection des projets**

L’examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si le projet proposé remplit les conditions d’admissibilité puis, dans l’affirmative, chaque projet sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets proposés. Le financement des projets se fera, selon les disponibilités budgétaires, en respectant l’ordre de la liste tout en tenant compte du degré de considération des projets proposés vis-à-vis des dimensions ‘rentabilité économique et coûts de production’, ‘changement climatique’ et ‘qualité de vie des agriculteurs’, et ‘bien-être animal’. Cette dernière dimension ne concerne que les projets relatifs à l’élevage.

* 1. **Principe général**

La sélection des propositions de projets comporte les étapes suivantes :

1. Admissibilité des propositions de projets sur base de la forme d’introduction de la demande et du respect du délai.
2. Pré-sélection des propositions de projets sur base de leur pertinence vis-à-vis des thèmes ciblés et de la situation particulière de la Wallonie.
3. Pour les projets pré-sélectionnés, évaluation et cotation des projets par le Département du Développement et tout expert jugé utile désigné au sein de l’Administration en fonction du contenu du projet.
   1. **Admissibilité des propositions de projets**

Une proposition de projet est admissible si, cumulativement (art. 27 du projet de l’AGW R&D du 13 juillet 2017):

1° le projet consiste en une proposition de développement ou d’encadrement, à l’exclusion de tout projet de recherche de base ou de recherche appliquée ;

2° la proposition de projet est introduite par un organisme public ou privé qui dispose de compétences utiles au développement de l’agriculture ou qui est destiné à stimuler l'activité agricole notamment par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration ;

3° l’impact prévisible du projet bénéficie de façon déterminante au secteur agricole ou agroalimentaire wallon, et prend en compte l’emploi subséquent et les bénéfices environnementaux ;

4° la proposition de projet est introduite au moyen du formulaire fixé par le Ministre et disponible sur le Portail de l'Agriculture wallonne ;

5° la proposition de projet est introduite dans le délai fixé par le Département dans l’appel à projets correspondant ;

6° la proposition de projet est introduite auprès du Département ou à l’adresse indiquée dans l’appel à projets.

Ces critères sont utilement complétés par :

7° le formulaire est signé par tous les partenaires ;

8° chaque partenaire doit être en ordre pour les dossiers antérieurs financés par le SPW-DGO3. Il devra avoir rempli toutes ses obligations tant au niveau rapports d’activités, qu’au niveau de l’organisation des comités de suivi et du suivi budgétaire.

Une notification motivée est envoyée aux candidats dont la proposition de projet n’a pas été retenue.

* 1. **Pré-sélection des propositions de projets**

Telle que décrite dans le principe général.

* 1. **Evaluation de la qualité des propositions de projets pré-sélectionnés**

Les critères d’évaluation repris à l‘Art. 29 du projet de l’AGW R&D du 13 juillet 2017 sont les suivants :

1° l’intérêt stratégique, à savoir l’adéquation du projet avec les thèmes prioritaires ;

2° la qualité de la proposition, à savoir la qualité du programme de travail, la définition des objectifs, ainsi que l’évaluation des incidences économiques pour le secteur et pour l’exploitation, et l’évaluation des incidences environnementales ou sociétales ;

3° la qualité et la pertinence des indicateurs de réalisation des objectifs et des délivrables proposés ;

4° la faisabilité du projet, évaluée notamment selon les références et l’expérience du promoteur ;

5° le transfert et la valorisation des résultats du projet d’encadrement et de développement, à savoir la mesure dans laquelle les résultats sont susceptibles d’être valorisés et appliqués, compte tenu de l’intérêt marqué par le secteur, et de son implication concrète dans le projet ;

6° le rapport qualité, coût adéquat, compte tenu de la durée totale prévisible du projet et des éventuelles possibilités d’un futur autofinancement si le projet génère des recettes ;

7° le caractère pluridisciplinaire du projet et son intégration au sein d’un réseau de collaboration structurée associant des partenaires publics ou privés ;

8° le projet privilégie le cofinancement, notamment par des organismes agricoles, organisations de producteurs et coopératives.

Ils sont utilement complétés par les critères suivants :

9° rapport qualité/coût adéquat en faveur du secteur agricole ou agroalimentaire, ou de l’emploi.

10° le projet privilégie l’exploitation des résultats d’un projet de recherche.

Des agents experts de l’Administration (Département du Développement et autres agents experts de la DGO3 selon les spécificités du projet) analysent la qualité des propositions des projets pré-sélectionnés, sur base de critères auxquels des cotes sont associées. Le tableau ci-après présente les critères de sélection ainsi que les cotes maximales. Chaque proposition analysée reçoit une cote globale sur un maximum de 100. Un classement pondéré est réalisé.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° critère** | **Critère** | **N° sous-critère** | **Sous-critère** | **Cote maximale** |
| **1** | **Intérêt stratégique** | 1.1 | Adéquation du projet avec les thèmes prioritaires | 10 |
| 1.2 | Adéquation avec les besoins du secteur | 10 |
| **2** | **Qualité de la proposition** | 2.1 | Qualité du programme de travail, définition des objectifs | 5 |
| 2.2 | Evaluation des incidences économiques, environnementales et sociétales | 10 |
| **3** | **Qualité et pertinence des indicateurs et des délivrables** | 3.1 | Qualité et pertinence des indicateurs de réalisation des objectifs | 10 |
| 3.2 | Qualité et pertinence des délivrables proposés | 10 |
| **4** | **Faisabilité** | 4.1 | Selon les références et l’expérience du promoteur ; | 5 |
| 4.2 | Adéquation du budget proposé et existence de cofinancement | 5 |
| 4.3 | Rapport qualité, coût adéquat en faveur du secteur agricole ou agroalimentaire, ou à l’emploi. | 5 |
| **5** | **Transfert et valorisation des résultats** | 5.1 | Type et mode de valorisation, implication du secteur , exploitation des résultats d’un projet de recherche,… | 20 |
| **6** | **Caractère pluridisciplinaire du projet** | 6.1 | Intégration au sein d’un réseau de collaboration structurée et existence de partenariats publics ou privés | 10 |
|  | **TOTAL** |  |  | 100% = 100 points |

L’Administration propose la liste des projets sélectionnés au Ministre de l’Agriculture qui prend la décision finale en fonction des budgets disponibles.

Parallèlement à cette liste, pour chaque projet sera renseigné une évaluation de la considération des dimensions ‘rentabilité économique et coûts de production’, ‘changement climatique’, ‘qualité de vie des agriculteurs’ et ‘bien-être animal’ pour les projets relatifs à l’élevage.

En fin de procédure de sélection, une notification est envoyée aux candidats dont la proposition de projet a été retenue ainsi qu'aux candidats dont la proposition de projet n’a pas été retenue (notification motivée).

Pour être sélectionné, le projet doit :

1° obtenir au minimum 60/100 ;

2° ne pas obtenir de 0 pour aucune des cotes ;

Il est à noter que, au regard de la sélection, le projet peut être partiellement accepté et subsidié.

**Remarques Importantes concernant votre proposition :**

Sous-traitance :

Pour chaque sous-traitance, les précisions suivantes seront apportées :

* motifs qui justifient le recours à une sous-traitance ;
* nature des travaux qui seront réalisés ;
* les identités des sous-traitants potentiels ;
* durée de la sous-traitance ;
* estimation de son coût et justification de celui-ci.

Les activités suivantes sont notamment acceptables : fabrication sur mesure, mise à disposition d’équipements de mesure, réalisation de tests, ...

Le coût global des sous-traitances du projet ne peut pas dépasser un **quart (25%) du budget global** hors sous-traitance.

*Remarque :* Tout marché d’achat de fournitures ou de services (sous-traitance) est soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les marchés publics (notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d’application et modificatifs) et aux dispositions applicables au sein de l’institution.

1. **Check list : votre démarche est-elle complète ?**

Pour le dépôt de votre candidature :

1° vous avez téléchargé et/ou imprimé, complété et renommé les documents :

* le document «formulaire D – 2018\_VOTRE ACRONYME.docx » ;
* le document «Formulaire budget D-2018\_VOTRE ACRONYME.xls» ;

2° vous avez réuni, complété, imprimé et/ou scanné l’ensemble des annexes demandées dans les conditions d’éligibilités et dans l’appel

3° Vous avez réuni toutes les signatures nécessaires

4° vous avez envoyé sous forme électronique l’ensemble des documents à l’adresse [secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be) avant le 29 juin 2018 à midi et 3 exemplaires à l’adresse postale de l’Administration avant le 6 juillet 2018.